

Appel à projets pour l'occupation temporaire d'un immeuble anciennement à usage de banque à Roubaix

-

Règlement de la consultation



Table des matières

Résumé.....	4
1. Contexte de l'appel à projets	4
La Ville de Roubaix, un territoire dynamique ouvert à l'expérimentation	4
L'ancien établissement bancaire, une opportunité d'expérimentation d'envergure.....	5
L'EPF, un opérateur foncier engagé et ouvert à l'innovation	9
Description du bien	10
2. Ambitions et objectifs stratégiques de l'appel à projets.....	11
Ambitions de l'appel à projets	11
Objectifs stratégiques de l'occupation.....	11
Attentes vis-à-vis des candidats à l'appel à projets	12
3. Les modalités de l'occupation	13
Temporalité	13
Périmètre de l'occupation.....	13
Moyens alloués.....	13
Aménagement du site	14
Restrictions éventuelles	14
Gouvernance du projet	15
Evaluation du projet.....	15
Communication	15
3. Modalités de candidature et de sélection.....	16
Procédure de sélection.....	16
Composition des dossiers de candidature	16
Conditions de remise des dossiers de candidature.....	17
Critères d'éligibilité	17
Critères de sélection.....	18
Négociation	18
Visite du site	18
Calendrier	18
Contact	19

Résumé

L'EPF Nord-Pas-Calais a acquis un immeuble anciennement à usage de banque situé à Roubaix, 1 place de la Liberté dans le cadre d'une convention d'opportunité conclue avec la Ville de Roubaix en novembre 2019 pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette convention, la Ville de Roubaix s'est engagée à racheter le bien, ou à le faire acquérir par l'opérateur qu'elle aura désigné pour son projet d'aménagement.

La convention dispose que l'EPF peut développer une occupation temporaire sur le site dans l'attente de la mise en œuvre du projet de la ville, en associant cette dernière à la démarche.

Le présent appel entend engager ce projet d'occupation temporaire et permettre la désignation d'un opérateur-gestionnaire en charge de gérer et animer le site en fonction d'une programmation d'occupation qu'il aura soumise à la validation de l'EPF.

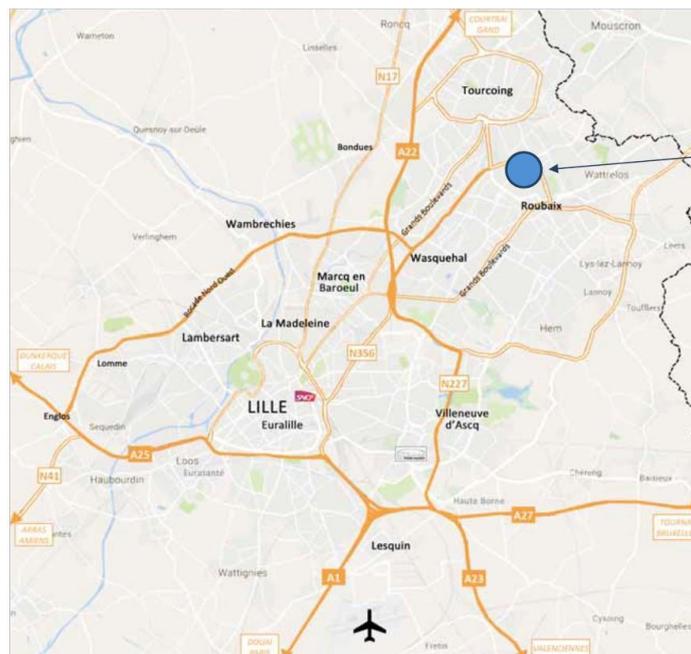
Le règlement de la présente consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://epf-npdc.fr/actualites/appel-projets>

1. Contexte de l'appel à projets

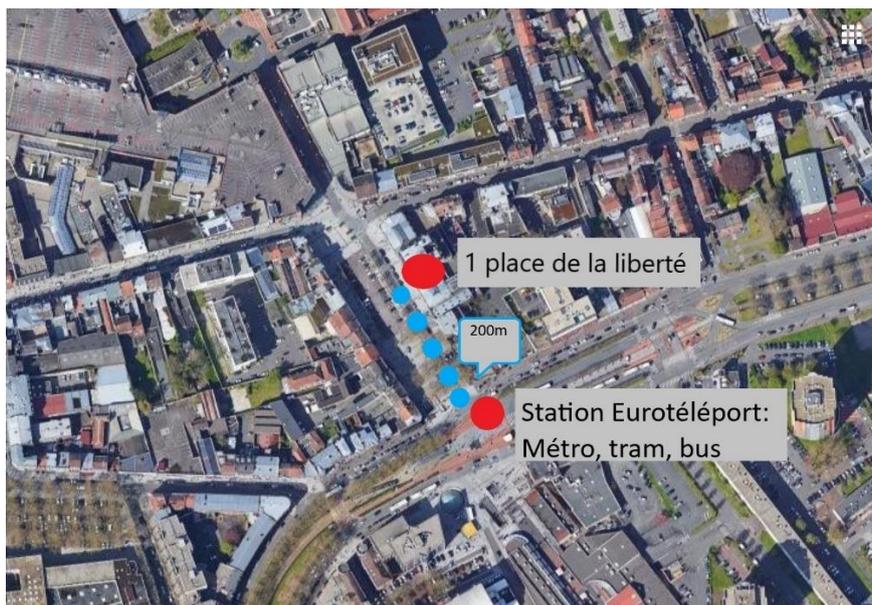
La Ville de Roubaix, un territoire dynamique ouvert à l'expérimentation

La Ville de Roubaix (Nord) compte 96 077 habitants (2017) et s'étend sur une superficie de 13,23 km². Elle fait partie de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 95 communes et plus d'un million cent mille habitants, sur un territoire d'environ 670 km².

La commune bénéficie d'une très bonne desserte routière -autoroute, boulevard urbain- et en transports en communs -bus, tram, métro.



Desserte autoroutière



Desserte du site en transports en commun

La ville accueille de nombreuses entreprises de secteurs d'activités variés : le textile et la vente à distance en lien avec les activités historiquement présentes sur le territoire roubaisien, la conception graphique, les jeux vidéo, l'hébergement web...

La ville est également dotée d'équipements sportifs et culturels majeurs : stade vélodrome, Musée d'art et d'industrie la Piscine, Condition Publique. Par ailleurs, elle accueille de nombreux ateliers de confection textile et d'artistes. Roubaix compte également des rendez-vous culturels devenus incontournables du calendrier métropolitain : Braderie de l'art, Nuit des arts, Marché des modes...

Roubaix est aussi la troisième ville universitaire de la métropole avec 12 000 étudiants accueillis à travers une vingtaine d'établissements dont l'EDHEC, l'ENSAIT et le nouveau campus-Gare.

L'équipe municipale s'est engagée dans une démarche de redynamisation du centre-ville par la réimplantation de commerces et des événements qui viennent l'animer. La municipalité s'est également engagée dans une démarche « zéro déchet » et a mis à disposition d'un collectif l'ancien couvent des Clarisses pour y développer la maison de l'économie circulaire et du zéro déchet. La ville est donc engagée dans des logiques d'expérimentations sociales et urbaines qui ont pour objectif de rendre le territoire à la fois plus résilient et attractif.

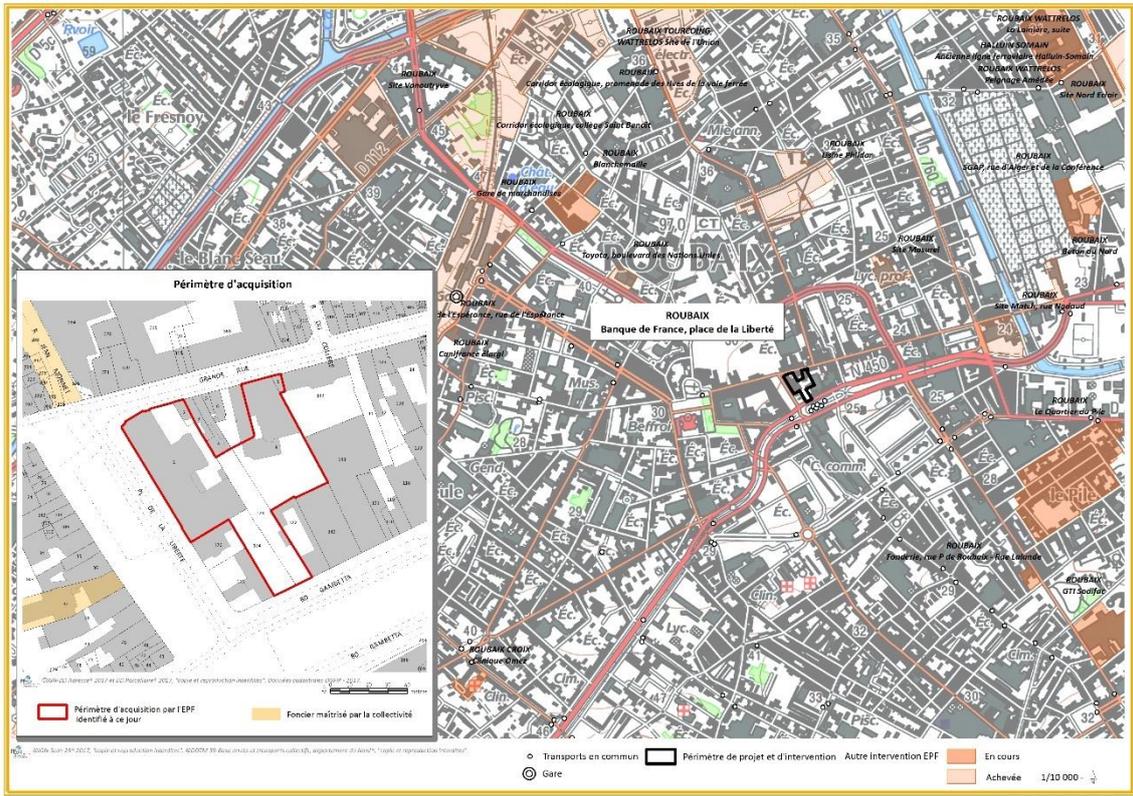
[L'ancien établissement bancaire, une opportunité d'expérimentation d'envergure](#)

Le bâtiment support de la future occupation a été acquis dans le cadre d'une convention d'opportunité conclue entre la ville de Roubaix et l'EPF en novembre 2019. La ville de Roubaix a aujourd'hui défini un périmètre de projet sur lequel elle prévoit de développer un programme mixte de logements et de bureaux. L'ancienne banque pourrait éventuellement accueillir une « maison du *Made in France* », un projet en cours de réflexion. Aussi, une

occupation temporaire du site sur le temps du portage et parallèlement à une définition plus fine du projet semble opportune pour amorcer l'évolution du secteur.

Bâtiment de caractère exceptionnel construit en 1905, le site a été occupé jusqu'à fin 2016. Accueillant un espace de réception du public, des bureaux, des logements de fonction et des salles des coffres en sous-sol, il a été maintenu en bon état général et offre aujourd'hui des conditions favorables à une occupation. Il est par ailleurs idéalement situé en cœur de ville et à proximité immédiate du réseau métropolitain de transports en commun (stations de métro, bus et tram). Les généreux espaces du bâtiment sont régulièrement loués par des sociétés de production pour des tournages (« Les petits meurtres d'Agatha Christie » : <https://www.roubaix.fr/petits-meurtres-famille-a-roubaix/>) et permettent d'imaginer une large variété d'usages.

Par sa nature et sa taille, le lieu appelle à la désignation d'un opérateur-gestionnaire global en mesure de prendre en charge l'ensemble des aspects de l'occupation : de la programmation à la coordination des différentes occupations et activités qui pourraient cohabiter sur place, qu'elles soient culturelles, sociales, de petite production ou entrepreneuriale en passant par la gestion courante du bien.



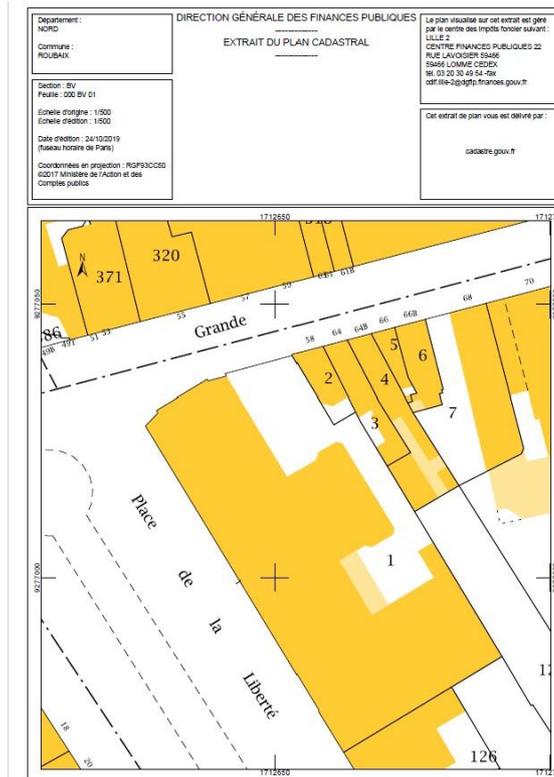
Plan de situation du périmètre de projet



Vue aérienne du site



Façade sur rue et entrée principale



Plan cadastral et références cadastrales du terrain d'assiette des biens Immobiliers

Section	N°	Lieudit	Surface
BV	1	1 PL DE LA LIBERTE	00 ha 22 a 69 ca
BV	2	58 GRANDE RUE	00 ha 00 a 71 ca

L'EPF, un opérateur foncier engagé et ouvert à l'innovation

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé en 1990 pour mettre en œuvre une politique partagée par l'Etat et la Région de requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite des cessations d'activités. Son champ d'action s'est depuis diversifié et il exerce pleinement son rôle d'opérateur foncier. En cela, il accompagne les collectivités territoriales et les intercommunalités dans la maîtrise de leur foncier et le recyclage de leurs espaces dégradés. L'EPF a complété son champ d'action en introduisant la possibilité pour les collectivités de contractualiser des conventions d'opportunité lorsqu'un site à fort potentiel ou identifié comme stratégique se retrouve sur le marché et ce sans qu'un projet d'aménagement soit pour autant déjà défini. C'est le cas de la convention conclue avec la Ville de Roubaix pour l'ancien site de la banque. Complété par d'autres fonciers alentours, le site a vocation à faire partie d'une opération de requalification plus large qui prévoit une programmation mixte de commerces, bureaux et logements et de nouveaux espaces verts d'ici 2025.

Le développement des usages temporaires fait par ailleurs partie de la stratégie d'innovation de l'établissement dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024. L'objectif est de valoriser les espaces et biens vacants, améliorer le cadre de vie, le lien social et l'environnement, de donner une image positive des sites et d'optimiser sa stratégie de gestion. En faisant du temps de portage un temps du projet, l'EPF contribue également à soutenir des acteurs locaux ayant des difficultés à trouver des locaux ou des espaces adaptés à leurs besoins sur le marché immobilier classique. C'est dans le cadre de l'expérimentation de cette nouvelle pratique que s'inscrit cet appel à projets.

Description du bien

Une description détaillée du bien est disponible dans les annexes.

1. Usage et surfaces

D'usage traditionnellement mixte (bureaux, logements), le bien représente une surface de 4 440 m² en R+3 avec sous-sol et combles. Un petit bâtiment annexe (rez-de-chaussée et un étage) se trouve également dans la cour située à l'arrière du bâtiment.

2. Accessibilité

L'accès au site peut se faire Place de la Liberté par deux portails piétons. Un portail véhicule permet également d'accéder au bâtiment par le 58 Grand Rue. Huit places de parking sont disposées dans la cour à l'arrière du bâtiment.

3. Caractéristiques architecturales

Le bâtiment est construit en maçonnerie de briques. La toiture est composée d'ardoises et de zinc. A l'intérieur le caractère du bâtiment est donné par les matériaux utilisés : sol en marbre, pièces parquetées, et les éléments décoratifs : cheminées, vitraux, grande hauteur sous-plafonds. A noter que les menuiseries sont dotées de double vitrage.

4. Caractéristiques techniques et réseaux

Les diagnostics techniques sont disponibles en annexe.

Un diagnostic bâtimentaire en cours de réalisation sera fourni fin décembre.

Le bâtiment est raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité. Il est maintenu hors gel par un système de chauffage au gaz.

Le bâtiment est sous alarme.

2. Ambitions et objectifs stratégiques de l'appel à projets

Ambitions de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise la sélection d'un opérateur gestionnaire du bâtiment sur le temps de portage de l'établissement (prévu jusqu'en novembre 2022), dans l'attente de l'appel à opérateur que la ville doit lancer.

Son ambition principale est de faire du temps de portage un temps de projet voire de préfiguration du futur projet pour donner à voir le champ des possibles et ne pas laisser cet espace vacant.

L'appel à projets souhaite également mobiliser les forces vives du territoire pour développer un lieu unique, inclusif et dynamique et offrir un espace d'expérimentation aux nouvelles pratiques urbaines.

Objectifs stratégiques de l'occupation

Il est attendu du projet qu'il réponde aux objectifs stratégiques suivants :

1. Activer un nouveau lieu

- Remettre le site en activité après être resté inexploité depuis sa fermeture
- Renouveler l'attrait pour le secteur et son attractivité : l'occupation participera à créer une adresse en centre-ville
- Tirer profit de la position géographique du site en plein centre-ville
- Positionner le site dans le réseau des lieux alternatifs de la métropole lilloise
- Préserver le site dans le meilleur état de conservation possible

La visibilité acquise par l'occupation devrait par ricochet bénéficier au futur projet, réintroduit dans le paysage de l'immobilier roubaisien en amont de sa commercialisation et suscitant autant d'attentes.

2. Ouvrir le site sur l'extérieur et impliquer les riverains

- Ouvrir le bien sur le quartier qui devra en bénéficier au maximum
- Dynamiser la vie du quartier et tisser des liens entre le site et son environnement (ancrage du projet sur le territoire, activités et services à destination des riverains et usages du quartiers).
- Favoriser un maximum d'acteurs locaux associatifs, culturels et solidaires et mettre en avant les acteurs du territoire impliqués dans des activités de production à l'échelle locale voire nationale. Le projet pourra inclure la création d'un espace dédié à la mise en valeur des productions locales, régionales et du *Made in France* en général

La démarche d'occupation doit être marquée par un caractère inclusif autant vis-à-vis de son environnement humain proche que par les activités qu'elle favorisera.

3. Elargir le champ des possibles pour le futur projet

- Développer un lieu hybride où les usages se mélangent et dialoguent

- Innover dans le choix des structures accueillies et les montages proposés (modèle économique, gouvernance de projet)
- Tester l'orientation du futur projet et sa coloration *Made in France*
- Favoriser l'éclosion de projets innovants

L'occupation du site doit contribuer à expérimenter d'autres manières d'aborder la temporalité des projets urbains et à tester des programmations alternatives aux programmes immobiliers classiques.

La prise en compte de ces objectifs et les modalités imaginées pour les atteindre auront un impact significatif dans la sélection des candidats.

Attentes vis-à-vis des candidats à l'appel à projets

Le futur opérateur-gestionnaire aura la charge d'assurer la programmation de l'occupation ainsi que sa mise en œuvre. Aussi, les candidats devront démontrer leur capacité de gestionnaire notamment par la production de références.

L'EPF attend la production d'une feuille de route se fondant sur l'évaluation du potentiel du site et définissant la stratégie à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-avant. Des points d'étape dont le calendrier sera fixé au moment de la désignation de l'opérateur-gestionnaire seront l'occasion de faire un point sur le projet d'occupation et ses perspectives.

La programmation proposée doit tenir compte des caractéristiques socio-économiques du territoire et s'appuyer sur un modèle économique solide et réaliste qui en assure la viabilité.

Le futur opérateur-gestionnaire assumera la responsabilité de la gestion du site et de sa surveillance, prendra à sa charge les frais courants de l'occupation (abonnements et consommations des fluides, internet, assurances) et les opérations d'aménagement temporaires des locaux nécessaires à son projet, dans le respect de l'intégrité du site.

La mise en œuvre de la programmation et notamment le choix des sous-occupants du site s'il y a lieu, est assurée par l'opérateur-gestionnaire qui en rend compte à l'EPF dans le cadre d'échanges dont la périodicité sera décidée au conventionnement. Certaines activités pourront être soumises à l'accord préalable de l'EPF.

3. Les modalités de l'occupation

La mise à disposition de l'immeuble fera l'objet d'une convention d'occupation précaire dont le projet est joint en annexe.

Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet de convention d'occupation précaire.

Temporalité

L'occupation temporaire du site est prévue jusqu'à novembre 2022, échéance de la convention d'opportunité conclue entre la ville et l'EPF.

La date de prise d'effet de la convention d'occupation temporaire variera en fonction des négociations éventuelles entre les candidats et l'EPF, idéalement en mars 2021.

Les candidatures doivent donc s'inscrire dans la temporalité de la disponibilité du lieu.

A noter qu'une partie du site devrait être mis à disposition de l'association l'Eclipse du 2 au 5 avril dans le cadre de l'organisation d'un concert reporté en raison de la crise sanitaire.

Périmètre de l'occupation

L'ensemble du bâtiment est ouvert à l'occupation. Liberté est donnée au futur opérateur-gestionnaire de l'exploiter entièrement ou non en fonction de son projet et des possibilités et contraintes techniques du site.

Moyens alloués

L'EPF Nord – Pas de Calais met à disposition le bien immobilier par le biais d'une convention d'occupation précaire. Cette mise à disposition constitue la participation, en nature, de l'établissement.

Le paiement des abonnements des fluides (eau, électricité, gaz, internet) est à la charge de l'opérateur-gestionnaire du site. Seuls les travaux dont la charge revient au propriétaire pourront être pris en charge par l'EPF.

A titre d'information, à ce jour les frais se répartissent comme suit :

Télésurveillance :	1400 €/an
Gaz :	23 326,46 €/an pour la mise hors gel
Electricité :	3000 €/an
Eau :	Non estimé à ce jour
Entretien de la chaudière :	4000 €/an

Le paiement des charges pourra être ajusté au prorata de la surface utilisée par le lauréat de l'appel.

L'opérateur-gestionnaire assurera également la sécurité du site et veillera à contrôler son accès et à empêcher les intrusions.

L'établissement s'engage à faciliter les relations entre l'opérateur-gestionnaire et les institutions et services de la ville.

L'EPF mettra à contribution ses réseaux pour promouvoir le projet et le cas échéant soutenir les démarches de recherche de subventions.

Aménagement du site

Les locaux seront mis à disposition en l'état.

La convention de mise à disposition ne donne pas droit à l'occupant de réaliser des travaux sur l'emplacement mis à disposition, à l'exception des travaux d'entretien et des travaux d'aménagements qui pourraient s'avérer nécessaires pour une nouvelle configuration des lieux. Les aménagements devront rester amovibles et éco-conçus au maximum. Leur réalisation devra être soumise à l'accord formel de l'EPF. L'obtention des autorisations éventuelles et la réalisation des travaux sont à la charge de l'opérateur-gestionnaire.

L'occupant s'engage formellement à maintenir le bien en bon état et à le remettre, à l'issue de la convention, dans l'état dans lequel il lui a été fourni.

Restrictions éventuelles

1. Programme

La programmation et les usages développés au sein du site devront être compatibles avec les possibilités et contraintes techniques du bâtiment et les réglementations en vigueur. Libre à l'occupant de mettre, à sa charge, le bâtiment en conformité avec d'autres usages qu'il souhaiterait y développer, en accord avec l'EPF et dans le respect des dispositions d'urbanisme.

Toute activité pouvant nuire à l'image et/ou aux valeurs de l'EPF sont proscrites. Les activités présentant des nuisances potentielles devront être limitées et soumises à la validation de l'EPF (sonores, olfactives, poussières). Les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas autorisées sur le bien.

Les candidats doivent garder à l'esprit le caractère temporaire de l'occupation et s'assurer que les usages et les modalités d'exploitation n'exposent pas le propriétaire à des risques qui pourraient impacter le calendrier du futur projet (requalification des contrats d'occupation précaire en baux commerciaux, acquisition de droit au maintien dans les lieux, ou autres) et notamment empêcher sa libération complète de toute occupation, à l'issue de la convention.

2. Sous-occupation :

L'occupant est autorisé à conclure des conventions d'occupation précaire, ne pouvant excéder le terme de l'occupation temporaire du site.

La sélection des sous-occupants devra respecter les règles de publicité et de sélection préalable applicables aux autorisations d'occupations du domaine public du Code général de la propriété des personnes publiques.

Gouvernance du projet

L'EPF sera régulièrement informé de l'avancement et de la vie du projet. Des rencontres dont la périodicité reste à définir seront organisées entre l'EPF et le gestionnaire-occupant. Dans l'hypothèse de sous-occupations, le gestionnaire-occupant sollicitera l'EPF pour valider sa sélection.

L'EPF pourra accéder au site et y organiser des visites en partenariat avec le gestionnaire-occupant.

Dans le respect de l'esprit de l'occupation, l'EPF mais aussi la Ville de Roubaix pourront proposer des actions à coorganiser avec le gestionnaire-occupant.

Un bilan annuel de l'occupation sera réalisé par le lauréat et soumis à l'EPF pour évaluation.

Ce bilan fera état des réalisations de l'opérateur-gestionnaire en fonction de son projet initial et des objectifs stratégiques de l'occupation :

- récapitulatif des actions et des occupations sur l'année écoulée ;
- bilan financier ;
- évaluation de la plus-value générée par le projet pour le territoire.

Il sera à mettre en perspective avec les moyens de la structure ainsi qu'avec les contraintes et difficultés éventuellement rencontrées.

Evaluation du projet

Dans un souci d'amélioration continue des pratiques, l'occupation sera soumise à un dispositif de suivi-évaluation.

Le partage annuel des valeurs d'indicateurs définis en amont du conventionnement, en fonction de l'orientation du projet, permettra de mesurer l'impact de la démarche sur le futur projet, le quartier, les riverains et les porteurs de projet (mentions presse, vitesse de la commercialisation future, nombre de bénéficiaires du projet, nombre de riverains bénéficiaires du projet, nombre de structures associatives, culturelles ou solidaires bénéficiaires du projet, nombre de visiteurs et d'activités ouvertes au public le cas échéant...)

Communication

L'EPF communiquera largement sur le projet pendant et après l'occupation.

L'opérateur-gestionnaire s'engage à mentionner la mise à disposition du site par l'EPF dans l'ensemble de ses communications et à apposer le logo de l'EPF sur l'ensemble de ses supports de communication.

L'opérateur-gestionnaire s'engage à fournir à l'EPF des visuels (photos, vidéos) que l'EPF pourra librement diffuser sur son site ou sur tout autre support professionnel. L'opérateur-gestionnaire s'assure au préalable que tous les visuels fournis à l'EPF peuvent être utilisés librement et ne contreviennent en aucun cas à d'éventuels droits d'auteur. Si nécessaire, l'opérateur-gestionnaire s'engage à avoir recueilli l'accord préalable des auteurs ou de tout autre tiers, afin que l'EPF puisse utiliser librement les visuels qui lui seront transmis.

3. Modalités de candidature et de sélection

Le dossier complet de l'appel à projets est composé :

- Du présent règlement d'appel à projets
- De ses annexes

Il est disponible sur support électronique uniquement, téléchargeable à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Seuls les candidats préalablement identifiés sur la plateforme et qui en auront fait la demande accéderont à l'ensemble du dossier (règlement de consultation et annexes).

Procédure de sélection

La convention d'occupation temporaire sera attribuée à la suite d'une procédure de publicité et de sélection semblable à celle de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Composition des dossiers de candidature

Les réponses contiendront les éléments suivants :

- Présentation du candidat :

Composition de l'équipe : Noms, prénoms, qualité, domicile ou siège social, statuts ;
Organisation de l'équipe et présentation des compétences mobilisées propres à chacun des membres (CV en annexe)
Liste de références en lien avec les activités projetées

- Description du projet :

Démarche d'occupation du site (étude de potentiel du site et compréhension des enjeux locaux) ;
Description générale du projet et de sa programmation, esquisses du plan des occupations le cas échéant ;
Modalités de gestion du site (entretien, gestion technique, mise en sécurité, surveillance...) ;
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet

- Données financières :

Description du modèle économique du projet, de sa pertinence et de sa solidité dans le contexte du territoire ;
Toute référence ou qualification attestant de la capacité financière de l'opérateur-gestionnaire

- Pièces demandées :

Un extrait K-Bis ou tout document équivalent, de moins de 3 mois, établissant les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat, ou le cas échéant, le groupement de candidats ;

Attestation d'assurances responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

Le projet de convention de mise à disposition paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page.

L'EPF se réserve la possibilité s'il constate que certains documents ou renseignements exigés ci-dessus sont absents ou incomplets, de demander aux candidats concernés, via la plateforme marches-securises.fr à l'adresse mentionnée dans leur dossier, de compléter leur dossier dans le délai fixé dans le courriel. Les réponses devront être transmises et reçues dans ce délai sous format numérique.

Aucun autre document ou renseignement, autres que ceux réclamés, ne devront être envoyés à cette occasion sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur proposition au plus tard le 13 janvier 2021, via la plateforme marches-securises.fr

L'EPF transmettra à l'ensemble des candidats qui se sont fait connaître les réponses à l'ensemble des questions posées au plus tard le 26 janvier 2021 via la plateforme.

Les dossiers ne comportant pas l'intégralité des documents et informations mentionnés ci-dessus ou ne respectant pas les conditions formelles de présentation du dossier imposées par le présent avis seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

Conditions de remise des dossiers de candidature

Les candidatures se font par dépôt du dossier sur la plateforme marches-securises.fr au plus tard le 10 février 2021 à 12h00.

Le délai de validité des dossiers de candidature est de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

Cette consultation ne pourra donner lieu à aucune prime ou indemnité de la part de l'EPF.

Critères d'éligibilité

Les candidats peuvent participer seuls ou au sein de groupements d'opérateurs ou porteurs de projets. Les candidats ne peuvent proposer qu'un seul projet (seuls ou au sein d'un seul groupement).

Pour être recevables, les candidatures devront respecter les conditions suivantes :

- Conformité de chaque partie du dossier de candidature aux exigences de fond et de forme
- Complétude du dossier de candidature

- Respect de la date limite de remise

L'EPF se réserve la possibilité de rejeter les candidatures manifestement insuffisantes.

Critères de sélection

Les dossiers des candidats seront examinés, notés et classés par une équipe de l'établissement au regard des critères suivants :

- Compétences humaines et techniques pour mener à bien le projet, organisation de l'équipe, qualité des références : 30 points
- Compréhension du contexte et des enjeux de mise en valeur du bien : 10 points
- Qualité du projet, mise en valeur du lieu, modalités de gestion du site (mise en sécurité, surveillance et gestion technique) et calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 20 points
- Modèle économique : 40 points

La note globale de l'ensemble des critères sera donc chiffrée sur 100 points.

Négociation

Après examen des propositions, l'EPF Nord – Pas de Calais se réserve la possibilité d'inviter les candidats dont la proposition est recevable et qui ont fait les meilleures propositions à un entretien de négociation

Visite du site

Visite du site le **5 janvier 2021 à 14h**, merci de vous inscrire préalablement en adressant un e-mail à l'adresse suivante : usagestemporaires@epf-npdc.fr

Le rendez-vous est fixé au 1, Place de la Liberté à Roubaix.

Calendrier

Date limite de remise des dossiers : 10 février 2020 à 12h

Entretien avec les opérateurs présélectionnés et négociations éventuelles : à partir du 18 février 2021

Désignation de la proposition retenue et réunion de lancement : à partir de mars 2021

Durée de l'occupation : jusqu'au 15 novembre 2022 avec évaluation annuelle.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par l'EPF Nord – Pas de Calais qui en informera les candidats.

Résultats de l'appel à projets

Les résultats de l'appel à projets seront notifiés via la plateforme marches-securises.fr à l'ensemble des candidats.

L'EPF Nord – Pas de Calais se réserve la faculté de ne pas donner suite à cette consultation s'il estime que les propositions reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à en justifier.

Cette consultation ne pourra donner lieu à aucune prime ou indemnité de la part de l'EPF.

Contact

Renseignements techniques et administratifs :
usagestemporaires@epf-npdc.fr